

Question sur la hausse automatique des indemnités de fonction des élus municipaux.



De : laurent-f.gillet@laposte.net

lundi 22 Janvier, 11:45

A : "saintjeanavecvous" <saintjeanavecvous@gmail.com> ;  
"saintjeanautrement" <saintjeanautrement@ecomail.eco>

Cc : "ORRIERE Philippe" <philippe.orriere@free.fr>

À l'attention de Mmes et MM les conseillers municipaux de l'opposition,

À compter du 1er janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus, est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 (contre 830 auparavant) soit une augmentation de 0,6 %.

Ceci résulte du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le 6 juillet dernier, lors de l'adoption à l'unanimité de la délibération 2023-29 concernant le « maintien des indemnités de fonction des élus municipaux », suite à une hausse à compter du 1er juillet 2023, du point d'indice de 1,5% (même décret n° 2023-519 que cité précédemment), M. le maire, Mmes et MM les adjoints et M. le conseiller délégué avaient souhaité ne pas répercuter cette hausse du point d'indice sur leurs indemnités de fonction respectives.

Quand sera-t-il pour cette hausse du point d'indice au 1er janvier 2024 ?

Sera-t-elle répercutée en catimini sur les indemnités de fonction des élus Saint-Jeannais ?

Car en l'état actuel des choses, c'est à dire en prenant en compte la rédaction de la délibération 2023-29, cette hausse est effective depuis le 1er janvier 2024, et ne nécessite pas une délibération supplémentaire.

L'ordre du jour du prochain conseil municipal est bien muet sur ce sujet sensible.

(Je vous rappelle que M. le maire a refusé de me communiquer le montant de ses indemnités de conseiller communautaire délégué à Laval-Agglomération.)

Citoyennement,  
Laurent Gillet

N.B. : S'agissant des délibérations indemnitaires en cours, deux hypothèses peuvent se présenter :

- pour les délibérations indemnitaires qui font référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1er janvier 2024 se fera automatiquement et ne nécessitera pas une nouvelle délibération.

C'est précisément ce cas de figure pour la délibération 2023-29.

Ainsi, si le conseil municipal souhaite maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1er janvier 2024, il lui appartient alors de prendre une nouvelle délibération en ce sens.

- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1er janvier 2024 ne se fera pas automatiquement. Une nouvelle délibération devra être prise pour bénéficier de la revalorisation.